

Le Sacre de l'Amitié



Devenir
partenaire ?

13, 14 & 15 juin
Centre des Congrès

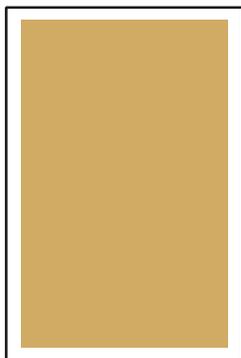
REIMS



www.agn2019reims.fr



FORMATS ENCARTS PUBLICITAIRES

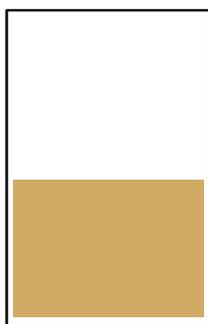


Les pages de publicité de la plaquette AGN2019 REIMS permettent l'insertion d'encarts publicitaires selon plusieurs formats au choix :

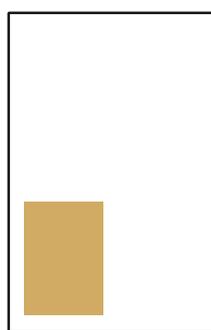
- 1 page : 13,6 cm L x 19 cm H
- 1/2 page (5/10^e): 13,6 cm L x 9 cm H
- 1/4 de page vertical (2/10^e) : 6 cm L x 9 cm H
- 1/4 de page horizontal (2/10^e) : 13,6 cm L x 3,5 cm H
- 1/8 de page (1/10^e) : 6 cm L x 3 cm H

Une page

13,6 cm L x 19 cm H



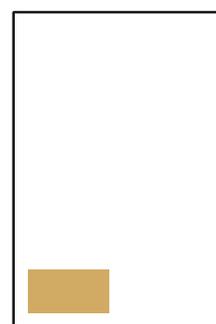
1/2 page - 5/10^e
13,6 cm L x 9 cm H



1/4 de page vertical
2/10^e 6 cm L x 9 cm H



1/4 de page horizontal-
2/10^e 13,6 cm L x 3,5 cm



1/8 de page horizontal
1/10^e = 6 cm L x 3 cm H

Les encarts publicitaires devront respecter IMPERATIVEMENT les normes techniques suivantes:

1/ Fourniture d'un fichier numérique par e-mail à l'adresse : Agn2019Reims@gmail.com

2/ Format d'enregistrement (extension) des fichiers :

- PDF haute définition, EPS, TIFF, JPEG
- en CMJN (quadri) ou noir (simili)
- en 300 DPI (résolution)

3/ Vos publicités doivent être créées par un logiciel de mise en page

IN DESIGN, XPRESS, PHOTOSHOP, ILLUSTRATOR, ACROBAT PRO

pour les fichiers In design, Xpress et Illustrator fournir les polices, les images et les préférences de vos logiciels.

ATTENTION. Les publicités générées à partir d'un document Word, Publisher, Powerpoint... ne seront pas acceptées.



13, 14 & 15 juin - Centre des Congrès



ORDRE D'INSERTION AGN 2019

Raison sociale

Contact

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Email

TARIF DES INSERTIONS

- Quatrième de Couverture 750€**
- Page entière 650€**
- Demi-page 400€**
- Quart de page 250€**
- Huitième de page 100€**

Je soussigné,..... représentant la Société
souhaite devenir partenaire de l'Association AGN 2019 REIMS et verser à l'Association la somme de €,
.....Euros , pour une insertion de

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente stipulées à la dernière page.

Chèque à l'ordre de : AGNREIMS2019

Date et signature :

Cachet de
l'entreprise

Ordre d'insertion et règlement à adresser à :

M Bernard BAISIEUX
276 A ,boulevard Pommery
51100 REIMS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Association AGN REIMS2019 au profit d'un annonceur ou son mandataire des espaces publicitaires décrits dans l'ordre d'insertion.

Article 2 : Définitions

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis
Diffusion : présence sur l'espace publicitaire du message de l'annonceur.
Espace publicitaire : emplacements disponibles sur la brochure d'accueil des congressistes AGN REIMS 2019 tirée à 2000 exemplaires sur les portails Facebook et le site internet de l'association qui fermera après l'Assemblée Nationale de juin.

Mandataire : désigne tout intermédiaire dûment désigné par l'annonceur, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, agissant au nom de l'annonceur en vue de l'acquisition d'un espace publicitaire.

Message : tout message destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique quelle que soit sa forme (bandeau, interstitiel, encart, liens...).

Ordre d'insertion : document émis par l'Association AGN REIMS 2019 puis accepté par l'annonceur ou son mandataire concrétisant l'accord auquel sont parvenues les parties quant à la diffusion de messages émis par l'annonceur ou son mandataire sur l'espace publicitaire.

Article 3 : Acceptation des conditions générales de vente

La souscription d'un ordre d'insertion par un annonceur ou son mandataire dûment désigné par lui et agissant pour son compte implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions tarifaires, qui y sont annexées, ainsi que le respect de l'intégralité des lois, règlements et usages régissant tant la publicité que l'internet.

Article 4 : Intervention d'un mandataire

L'annonceur peut acheter son espace publicitaire directement auprès de l'Association AGN REIMS 2019 ou passer par un mandataire dûment désigné par lui, en application des dispositions des articles 20 et suivants de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Dans cette dernière hypothèse, il devra informer l'Association AGN REIMS 2019 par écrit et au préalable, de l'existence de ce mandat et lui transmettre un exemplaire du contrat de mandat avant le début de la campagne publicitaire. La signature de l'ordre d'insertion engage l'annonceur et son mandataire. Le mandataire assure pour le compte de l'annonceur la gestion, le suivi et le contrôle des ordres d'insertion et des factures, ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur. Le mandataire sera tenu de rendre compte à l'annonceur des conditions dans lesquelles la prestation a été effectuée. L'ordre d'insertion est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de l'Association AGN REIMS 2019. En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur devra en informer aussitôt l'Association AGN REIMS 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annonceur demeurera tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par l'Association AGN REIMS 2019 de cette lettre; il devra ainsi régler son pack correspondant aux ordres d'insertion acceptés préalablement à ladite résiliation.

Dans tous les cas, l'annonceur et le mandataire seront considérés comme solidairement responsables du règlement financier relatif aux présentes.

Article 5 : Modalités d'achat d'espace

Tout ordre d'insertion doit être signé par l'annonceur ou son mandataire et doit être renvoyé à l'Association AGN REIMS 2019 au plus tard le dimanche 30 avril pour la parution de la brochure et le 2 janvier 2019 pour le début de la campagne sur le web.

Article 6 : Durée et résiliation

Les présentes conditions générales de vente prennent effet à compter de la signature de l'ordre d'insertion par l'annonceur ou le mandataire. L'Association AGN REIMS 2019 pourra annuler un ordre d'insertion par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment

en cas de manquement par l'Annonceur ou de son mandataire à ses obligations, et ce, après mise en demeure qui lui sera adressée par courrier recommandé avec avis de réception, demeurée sans effet pendant sept (7) jours.

Article 7 : Annulation ou report d'ordre

Toute annulation d'un ordre d'insertion ou report d'ordre doit impérativement être adressée à l'Association AGN REIMS 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception au moins soixante (60) jours avant le bouclage de la brochure prévu au 30 avril 2019. Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées de plein droit :

- 50% du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 30 jours avant le bouclage.

- l'intégralité du montant annulé après le bouclage du 30 avril 2019. L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de l'Association AGN REIMS 2019.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs ne sont pas négociables aux vues de la qualité de l'offre. L'Association AGN REIMS 2019 se réserve le droit de changer ces tarifs, en le notifiant à l'annonceur ou son mandataire au minimum 15 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Article 9 : Facturation et délais

Les tarifs sont indiqués sans taxes eu égard aux statuts de l'Association AGN REIMS 2019. Une TVA n'est donc pas récupérable. La facturation se fait à réception des ordres d'insertion au nom de l'annonceur qui sera le seul destinataire d'un original de la facture ; un double sera adressé à son mandataire chargé du contrôle de la facturation. Les factures sont payables à 30 jours à compter de l'émission de la facture. L'Association AGN REIMS 2019 n'accorde pas d'escompte de règlement.

Pour tout règlement effectué au-delà du délai fixé à l'alinéa précédent, l'Association AGN REIMS 2019 facturera sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison de trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant total de l'encours. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire, en application des articles 1226 et suivants du Code civil.

Article 10 : Paiement

Le paiement des factures peut être effectué par l'annonceur ou son mandataire, étant précisé que l'Association AGN REIMS 2019 devra adresser l'original de la facture directement à l'annonceur. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Il est entendu que l'annonceur demeure responsable du paiement des frais de diffusion de la publicité quand bien même il en aurait déjà effectué le paiement entre les mains de son mandataire. En cas de non-respect des conditions de paiement, les ordres d'insertion non encore exécutés peuvent être résiliés de plein droit, sans préavis ni indemnités. Dans ce dernier cas, l'intégralité des opérations correspondantes sera facturée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

Article 11 : Droits et obligations de l'Annonceur

L'annonceur ou son mandataire s'engage à remettre à l'Association AGN REIMS 2019 un exemplaire du message publicitaire avec des critères de qualité conformes aux spécifications techniques posées par l'Association AGN REIMS 2019 en annexe. L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion de message publicitaire sur Internet, notamment les recommandations éditées par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité et les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public, et ce de manière à ce que la responsabilité de l'Association AGN REIMS 2019 ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Droit de regard sur les messages

L'Association AGN REIMS 2019 se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre d'insertion ou de l'interrompre s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité et internet, ainsi qu'aux intérêts de l'Association **Club41 Français et AGORA. Dans le cas où un message ne respecterait pas les conditions ci-après exposées,**

l'Association AGN REIMS 2019 se réserve le droit de le retirer de l'emplacement publicitaire. En toute hypothèse aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'annonceur et/ou son mandataire. Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

Article 13 : Responsabilité

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur déclare et garantit que le contenu du message publicitaire diffusé ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et est conforme aux lois et réglementations en vigueur. L'annonceur garantit l'Association AGN REIMS 2019 contre toute réclamation et tout recours des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et de toutes les personnes qui s'estimeraient lésées par les messages à quelque titre que ce soit. A ce titre, l'annonceur indemniserait l'Association AGN REIMS 2019 de tout frais, charge et dépens que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil, y compris en vertu d'une décision de justice non encore définitive. L'annonceur doit s'assurer de la compatibilité technique de son matériel et des messages qu'il entend diffuser avec les prescriptions de l'Association AGN REIMS 2019 pendant toute la durée de la campagne. Il est expressément convenu que l'Association AGN REIMS 2019 ne peut être responsable à raison des pertes ou dommages subis par les documents qui lui sont remis soit physiquement soit par télétransmission à l'occasion d'une commande. L'Association AGN REIMS 2019 est libérée de son obligation de publier le message de l'annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence. Elle ne saurait notamment être tenue pour responsable de la défaillance des infrastructures techniques liées au mauvais fonctionnement du réseau internet, aux interruptions des services d'électricité ou des télécommunications, aux interruptions momentanées pour la mise à jour de certains fichiers, ou nécessaires au bon fonctionnement et/ou au développement du système informatique afin d'en améliorer les performances et/ou d'en assurer la maintenance.

Il est expressément convenu que l'Association AGN REIMS 2019 n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne la diffusion des messages fournis par l'annonceur ou son mandataire. Il est expressément convenu que si la responsabilité de l'Association AGN REIMS 2019 était retenue dans le cadre des présentes conditions générales de vente, l'annonceur ou son mandataire ne pourraient prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des sommes versées au titre de la campagne publicitaire en cours. En aucun cas, l'Association AGN REIMS 2019 ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirects que pourraient invoquer l'annonceur ou son mandataire tels que notamment le préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices. En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise d'un matériel défectueux ou non conforme aux spécifications techniques entraînant de ce fait une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à l'Association AGN REIMS 2019. Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, l'Association AGN REIMS 2019 pourra durant la campagne demander à l'annonceur de fournir un nouveau matériel conforme à des spécifications techniques différentes de celles initialement prévues.

Article 14 : Divers

Ces conditions générales de vente prennent effet à partir du 1er octobre 2016. L'Association AGN REIMS 2019 se réserve le droit de modifier certains éléments de ces Conditions générales de vente en cours d'année, notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires. L'Association AGN REIMS 2019 se réserve le droit de transférer les présentes à toute société ou mandataire qu'elle désignera aux fins de l'exécution dudit contrat.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu les présentes ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu faire l'objet d'une solution amiable dans les quinze jours de leur survenance notifiée à l'initiative de la partie la plus diligente, seront alors soumis au tribunal de Reims.